



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00118

Numéro SIREN : 384 432 845

Nom ou dénomination : APPLICATION EN TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE ET MICRO
ELECTRONIQUE - APTM

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/000645

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ANNECY

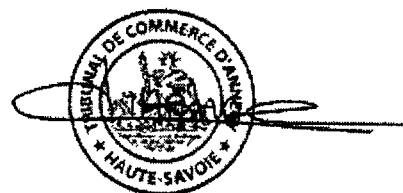
Dénomination : APPLICATION EN TECHNOLOGIE
ELECTRONIQUE ET MICRO
ELECTRONIQUE - APTM

Adresse : 11 route de la Salle 74960 Cran-gevrier -FRANCE-

n° de gestion : 1992B00118
n° d'identification : 384 432 845

n° de dépôt : A2015/000645
Date du dépôt : 28/01/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 01/12/2014



587975

APPLICATION EN TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE ET MICRO-ELECTRONIQUE – A.P.T.E.M.

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,45 €
Siège social : 11 route de la Salle
74960 CRAN-GEVRIER

384 432 845 RCS ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{ER} DECEMBRE 2014

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

I

L'an deux mille quatorze et le premier décembre,

Les associés de la société APPLICATION EN TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE ET MICO-ELECTRONIQUE – A.P.T.E.M., société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € divisé en 500 parts sociales de 15,24 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Elisabeth CHALAIN, gérante et associée.

La présidente constate que sont présents :

- Madame Elisabeth CHALAIN, propriétaire de 250 parts, ci	250 parts
- Monsieur Gérard SELLA, propriétaire de 250 parts, ci	250 parts
TOTAL des parts présentes	500 parts

La présidente constate que les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

II

La présidente dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

ES EC

Puis la présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital de 3.811,22 € par annulation des 250 parts sociales détenues par Monsieur Gérard SELLA.
- Augmentation du capital de 3.688,77 € par incorporation de réserves au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 250 parts sociales subsistantes.
- Conversion des 250 parts sociales de 30 € nominal chacune en 750 nouvelles parts sociales de 10 € nominal chacune.
- Modifications corrélatives des articles 6, 7 et 8 des statuts.
- Pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation du capital, de la conversion des parts et pour l'accomplissement des formalités.
- Option pour le maintien de la société au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Puis il est donné lecture du rapport de la gérance.

Enfin, la présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix les résolutions suivantes :

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la société dans le délai prévu par la loi ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, de réduire le capital social d'une somme de 3.811,22 € pour le ramener de 7.622,45 € à 3.811,23 €, par voie d'annulation des 250 parts sociales numérotées de 250 à 498 et 500 appartenant à Monsieur Gérard SELLA en contrepartie de l'attribution d'une somme de quatre-vingt mille euros (80.000 €).

L'excédent de la somme de 80.000 € versée en contrepartie de l'annulation des 250 parts sociales de Monsieur Gérard SELLA sur la valeur nominale desdites parts, soit la somme de 76.188,78, sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

Cet excédent de 76.188,78 € subira la fiscalité en vigueur à la date de son versement, le cas échéant sous la forme de retenue à la source.

Tous les droits attachés aux parts sociales annulées sont, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la société dans le délai prévu par la loi ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, éteints à compter de ce jour.

EC
GS

Le remboursement de Monsieur Gérard SELLA sera effectué dès règlement du sort des oppositions, s'il en existe, conformément aux dispositions des articles L 223-34 alinéa 3 et R223-35 du code de commerce. La réduction de capital ne sera définitive qu'après réalisation de ce remboursement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital décidée à la première résolution, d'augmenter le capital d'une somme de 3.688,77 € pour le porter à 7.500 € par voie de capitalisation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des 250 parts sociales subsistantes qui est portée de 15,24 € à 30 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction et de l'augmentation du capital décidées aux résolutions qui précèdent, décide de convertir les 250 parts sociales de 30 € nominal chacune numérotées de 1 à 249 et 499, en 750 parts sociales de 10 € nominal chacune numérotées de 1 à 750.

Cette opération est réalisée par le remplacement des 250 parts anciennes de 30 € chacune par 750 parts sociales nouvelles de 10 € chacune, attribuées aux associés à raison de trois parts nouvelles pour une part ancienne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous les conditions suspensives qui y sont énoncées, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts de la société :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Lors de sa constitution, il a été apporté à la société une somme en numéraire de 50.000 francs.

Par décision collective extraordinaire du 1^{er} décembre 2014, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 3.811,22 € pour le ramener de 7.622,45 € à 3.811,23 € par voie d'annulation de 250 parts sociales, puis d'augmenter le capital de 3.688,77 € par incorporation de réserves.

ARTICLE 7 : CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille cinq cents euros (7.500 €). Il est divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 750.

GS EC

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS

Les 750 parts sociales de 10 € chacune numérotées de 1 à 750 composant le capital social sont attribuées en totalité à Madame Elisabeth CHALAIN, associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à Madame Elisabeth CHALAIN, gérante, à l'effet de constater, par un procès-verbal qu'elle dressera, la réalisation des conditions suspensives visées aux résolutions qui précèdent et, par voie de conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, de l'augmentation de capital et de la conversion des parts sociales décidées par la présente assemblée ;

et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités d'inscriptions modificatives au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la société optera pour son maintien au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés et confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de, conjointement avec l'associé unique, notifier cette option au service des impôts dans le délai légal.

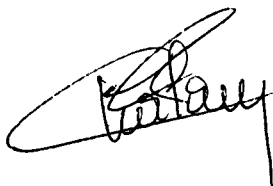
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et la gérante.

Elisabeth CHALAIN



Gérard SELLA

